

Québec, le 19 juin 2026

Monsieur François Larouche
Biologiste, Protection des Pêches
Pêches et Océans Canada / Région du Québec
Francois.Larouche@dfo-mpo.gc.ca

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ3

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **23 juin à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ3

1. La première étape de la « hiérarchie de mesures » présentées dans la [*Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat*](#) (2025), soit celle d'éviter, porte sur les « modifications temporaires ou permanentes pour le poisson et son habitat » (p. 4). De plus, dans l'[*Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat*](#) (2019), il est indiqué par rapport à l'article 35(1) de la *Loi sur les pêches* : « [...] le Ministère interprète "la détérioration, destruction ou perturbation" comme étant toute modification temporaire ou permanente de l'habitat du poisson qui nuit directement ou indirectement à la capacité de l'habitat à soutenir un ou plusieurs processus vitaux du poisson » (p. 16 et 17).
 - a) Quels sont vos critères pour définir comme temporaire une modification de l'habitat du poisson?
 - b) Est-ce qu'un suivi de la modification temporaire est exigé et, si oui, quelle est sa durée et comment le MPO s'assure-t-il que cette modification a bel et bien été temporaire?
 - c) Si la modification se révélait de nature permanente, est-ce que des actions seraient entreprises et, si oui, lesquelles?
2. Dans l'[*Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat*](#) (2019), il est mentionné qu'une fois la hiérarchie des mesures appliquées, « tous les effets néfastes résiduels doivent faire l'objet d'un plan compensatoire » (p. 23). Comment se fait l'arrimage entre vos exigences pour l'élaboration de ce plan compensatoire des pertes d'habitat du poisson et les exigences des autorités québécoises?
3. L'initiateur du projet prévoit installer un remblai de surcharge afin de consolider les sédiments en place dans le secteur des travaux, lequel serait retiré en laissant une couche pouvant atteindre jusqu'à 30 cm (PR3.1, p. 8-24 et 8-25). Cette intervention engendrerait une modification temporaire du littoral sur une superficie de 6 967 m² (PR5.2, p. 20; PR5.11, p. 23 et 24).
 - a) Êtes-vous en accord avec l'évaluation de l'initiateur voulant que la portion du littoral où une couche du remblai de surcharge serait laissée en place subirait une modification temporaire, notamment en ce qui concerne l'habitat du poisson? Veuillez expliquer.
 - b) Cette superficie de 6 967 m² devrait-elle faire l'objet de mesures de compensation?
 - c) Des mesures particulières devraient-elles être mises en application par l'initiateur pour atténuer les effets du projet sur l'habitat du poisson ou en suivre les répercussions? Si oui, lesquelles?

4. L'initiateur du projet prévoit compenser une partie des empiètements permanents dans l'habitat du poisson par l'aménagement de fosses aquatiques à même les ouvrages de réfection du mur de soutènement, lesquelles couvriraient une superficie de 698 m² (PR3.1, p. 12-3 et 12-4; PR5.2, p. 61 à 63; PR5.11, p. 22, 23 et 33).
- a) Quel est votre avis à l'égard de la viabilité des fosses aquatiques prévues, de leur efficacité à recréer les herbiers aquatiques qui seraient perdus et de leur intérêt comme habitat du poisson?
 - b) Avez-vous connaissance d'aménagements similaires qui auraient été mis en place dans le cadre d'autres projets ou dans d'autres contextes? Le cas échéant, quels en ont été les résultats?
 - c) Des mesures particulières devraient-elles être considérées par l'initiateur pour la conception de ces fosses aquatique, leur entretien ou leur suivi? Si oui, lesquelles?
 - d) Considérez-vous que ces fosses aquatiques constituent un mode de compensation approprié selon vos exigences en la matière? Veuillez élaborer.
5. L'initiateur du projet prévoit compenser une superficie s'élevant à 9 960 m² d'empiètements permanents dans l'habitat du poisson par la réalisation d'un projet de restauration d'un milieu hydrique situé à Terrebonne, comprenant notamment la création d'herbiers aquatiques (PR3.1, p. 12-4 à 12-9; DA2, p. 7 à 11). Avez-vous des préoccupations à exprimer ou des recommandations à formuler pour l'élaboration de ce projet de compensation? Si oui, lesquelles?